

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DFPE 164 Subventions (1.616.232 euros) et avenants à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'association " La Croix Rouge Française " (C.R.F.) ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 408.420 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Saint-Pierre du gros caillou » située 182, rue de Grenelle - 7° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01200).

Article 3 : Une subvention de 278.765 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Gabriel de Mun » située 41, rue Lucien Sampaix - 10° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01197).

Article 4 : Une subvention de 244.311 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Butte aux cailles » située 42, rue Vandrezanne - 13° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01199).

Article 5 : Une subvention de 352.399 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Fénelon » située 18, rue Charles d'Ivry - 14° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_00989).

Article 6 : Une subvention de 144.764 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa halte-garderie « Parnassium » située 20, rue Labrouste - 15° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01202).

Article 7 : Une subvention de 156.327 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « Marie Ernest May » située 54, cité des fleurs - 17° - (N° Tiers Simpa : 18099 – N° Dossier : 2016_01201).

Article 8 : Une subvention de 31.246 euros est allouée à l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) pour sa crèche collective « CNAVTS » située 12/14, rue de Joinville - 19° - (N° Tiers Simpa : 20515 – N° Dossier : 2016_01198).

Article 9 : Les dépenses correspondant à ces subventions, seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016, et suivantes sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO